



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLEMET

Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000101

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
RUE DES GRANDS DESERTS et RUE DES
JARDINS (PLEMET)

M. Philippe JOSSÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison du renouvellement du réseau d'adduction en eau
potable et de ces branchements réalisés par Sas SEEG, RUE DES GRANDS
DESERTS et RUE DES JARDINS (PLEMET) du 21/09/2026 au 19/12/2026, et qu'il
incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de
veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures
citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 21/09/2026 au 19/12/2026, RUE DES GRANDS DESERTS et RUE DES JARDINS
(PLEMET), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ; par dérogation, cette mesure ne concerne pas les véhicules des riverains qui auront accès à leurs habitations ;

Article N°2

Une déviation "rue des Etangs et rue de la Fontaine" est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

Une déviation D1 est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SEEG SA
La Croix Montfort
22600 LA MOTTE

Article N°5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°6

Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 01/09/2026

M. Philippe JOSSÉ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.